

2010-2011
RÈGLEMENT

Appel régional à candidatures ouvert du **10 mars au 23 mai 2010**

1. OBJECTIFS

Les mobilités de doctorat s'effectuent au sein du réseau des établissements membres de l'AUF. Elles conduisent les étudiants francophones à l'extérieur du pays de leur établissement d'origine et leur permettent de préparer une thèse de doctorat. Ces mobilités doivent :

- être utiles au développement des universités et des pays du Sud¹,
- faire l'objet, chaque année, de recherches menées alternativement dans le pays de l'établissement d'accueil et dans le pays de l'établissement d'origine.
- la co-tutelle ou la co-direction seront favorisées.

ATTENTION : les bourses ne peuvent en aucun cas être attribuées pour des mobilités entre deux universités du Nord (ex : entre la France et le Canada, ou entre la Hongrie et la Belgique...)

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le(la) candidat(e) doit :

- être francophone,
- être régulièrement inscrit(e) ou en activité dans un établissement membre de l'AUF en Europe centrale et orientale (voir www.auf.org/l-auf/nos-membres ou la liste des codes) ;
- avoir moins de 40 ans au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures,
- inscrire sa thématique de recherche dans un champ disciplinaire de l'AUF(cf. liste annexe 1),
- choisir un établissement d'accueil situé dans un pays du Sud¹ et y obtenir son admission. Les établissements situés au Nord² pourront toutefois être acceptés comme établissement d'accueil si la formation souhaitée n'est pas disponible au Sud¹,
- mener **alternativement** des recherches dans ses établissements d'accueil et d'origine,
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. section 8 du présent document) : diplômes, attestations officielles...,
- déposer ou adresser le dossier de candidature dûment rempli dans les délais impartis et auprès du bureau de l'AUF traitant votre candidature (cf. liste annexe 2),
- déclarer sur l'honneur toute source de financement autre que celle demandée à l'AUF.

L'établissement d'origine est celui dans lequel le candidat est inscrit ou en activité pendant l'année 2009-2010.

L'établissement d'accueil est celui dans lequel le candidat souhaite effectuer sa mobilité.

a) Les **deux** établissements (d'accueil et d'origine) doivent :

- être situés dans deux pays différents, dont au moins l'un du Sud
- être membres de l'AUF

b) L'établissement **d'accueil** doit :

- justifier de sa capacité à organiser la formation sollicitée
- justifier de son accord pour accueillir le(la) candidat(e)

c) L'établissement **d'origine** doit :

- transmettre au Bureau régional de l'AUF les dossiers de ses étudiant(e)s candidat(e)s,
- en proposer un classement en fonction de ses priorités (ce classement, qui ne s'impose pas à l'AUF, constitue néanmoins une indication),
- reconnaître la formation offerte par l'université d'accueil

3. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s font valider leur dossier par leur établissement d'origine qui, dans le cas de candidatures multiples, procède à leur classement, assorti d'un avis motivé. Les dossiers de candidatures sont transmis au Bureau Europe Centrale et Orientale de l'AUF ou à ses implantations dans la région.

Le Bureau Europe Centrale et Orientale, après examen de leur recevabilité, les soumet à l'évaluation, au classement puis à la sélection par la **Commission régionale d'experts**. Conformément aux usages universitaires, les décisions de la Commission régionale d'experts sont rendues de façon souveraine.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidat(e)s par mise en ligne des listes d'admission sur le site régional du Bureau Europe Centrale et Orientale de l'AUF. Les admis sont avertis par courrier à l'initiative du Bureau Europe Centrale et Orientale.

¹ Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord. La Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie sont considérées, pour l'appel régional à candidatures 2009/2010, comme pays du Sud.

² Pays de l'Union européenne (sauf la Bulgarie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie considérées pour l'appel à candidatures 2009/2010 comme pays du Sud), y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord (hors le Mexique)

4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- la qualité scientifique du dossier (travaux, publications...),
- les objectifs scientifiques recherchés par le(la) candidat(e) et les retombées à court terme pour les établissements d'origine et d'accueil,
- l'opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays du Sud¹,
- le flux de mobilité : priorité aux mobilités sud-sud (entre 2 universités du Sud¹) ou nord-sud (d'une université du Nord² vers une université du Sud¹), puis aux mobilités sud-nord (d'une université du Sud¹ vers une université du Nord²),
- l'équilibre entre les sexes des candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers),
- la dimension francophone du projet.
- à qualité égale, priorité sera donnée aux thèses en co-tutelle ou en co-direction

Éléments pris en considération dans l'évaluation des candidatures :

1. **Qualité académique du dossier** : co-tutelle/ co-direction ; note / mention du dernier diplôme obtenu ; publications ; autres projets (concours, participation aux différentes manifestations académiques, projets de recherche obtenus suite à des concours ...)
2. **Qualité scientifique du dossier** : thème de la recherche (caractère novateur ...) ; plan et calendrier de réalisation ; méthodologie et bibliographie ; répartition des tâches entre les encadrants ;
3. **Résultats et impacts escomptés** : importance théorique et/ou pratique du sujet ; résultats transférables ; bénéfices clairement identifiés pour l'établissement d'origine et la région.

5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les bourses de thèse sont accordées aux étudiants titulaires d'un master ou diplôme équivalent (BAC + 5).

Durée du soutien financier

- le soutien de l'AUF peut couvrir au maximum une période de 3 années, calculée à partir de l'année académique de la première inscription en thèse.

Année académique
de 1^o inscription en thèse

Soutien de l'AUF possible pendant les années académiques

2010 - 2011



2010 / 2011 + 2011 / 2012 + 2012 / 2013
(soit 3 années si les renouvellements sont acceptés)

2009 - 2010



2010 / 2011 + 2011 / 2012 (soit 2 années si le renouvellement est accepté)

2008 - 2009



2010 / 2011 (soit 1 seule année)

Renouvellement de la bourse

- la bourse est accordée pour une durée d'une année académique renouvelable deux fois au maximum dans la limite du respect de la règle de calcul de la durée du soutien financier (illustrée ci-dessus) ainsi que sur la base des résultats obtenus et de leur évaluation annuelle favorable par le Commission régionale d'Experts du BECO de l'AUF. Pour le renouvellement, le(la) boursier(ère) produira, sur demande de l'AUF, en février de chaque année académique un rapport sur l'avancement de ses travaux, assorti de(des) l'avis motivé(s) du (de ses deux co-) directeur(s) de thèse et d'une attestation de bonne fin des travaux effectués.

Déroulement de la bourse

- chaque année académique se déroule en 2 périodes consécutives et sans interruption : une période dans le pays de l'établissement d'accueil et une période dans celui de l'établissement d'origine. Chacune de ces périodes est d'une durée d'un minimum de 3 et d'un maximum de 7 mois. La durée cumulée de ces 2 périodes est **au maximum de 10 mois**.
- un report de bourse pourra être accordé, à titre exceptionnel, dans les cas de maternité.

Durant chaque année de mobilité accordée, le(la) boursier(ère) mènera ses recherches alternativement dans le pays de l'établissement d'origine et dans celui de l'établissement d'accueil. Les recherches menées au Canada peuvent faire l'objet de modalités spécifiques³.

Le(la) boursier(ère) doit proposer un protocole de recherche couvrant la période de recherche depuis son inscription en thèse jusqu'à la date prévisionnelle de sa soutenance, en accord avec son ou ses deux directeurs de thèse (de chacune des deux universités) ainsi que le lieu de la soutenance.

- s'il existe une convention de co-tutelle, signée entre les deux universités, celle-ci fixera les droits et obligations de chacun et précisera notamment l'engagement de co-diplômation de doctorat des deux universités en cas de réussite du(de la) boursier(ère).

¹ Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord. **La Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie sont considérées, pour l'appel international à candidatures 2010/2011, comme pays du Sud.**

² Pays de l'Union européenne (excepté **La Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie**), y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord (hors le Mexique).

³ Les mobilités des boursiers de l'AUF vers le Canada font l'objet de conditions particulières : <http://www.amerique-nord.auf.org/dcm/pdf/P6-520-Guide-partie-1-2005.pdf>

6. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF ET OBLIGATIONS DU BOURSIER

LES BOURSES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT

- un **titre de transport** émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition du(de la) boursier(ère), lui permettant d'effectuer le voyage du pays de l'établissement d'origine vers le pays de son établissement d'accueil, et retour. Le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates (le choix du moyen de transport appartient à l'AUF ; les excédents de bagages ne sont pas pris en charge). Les déplacements sont limités à 1 billet d'avion aller/retour par année académique (en application de l'alternance). En cas de non retour, de son propre fait, à l'issue de la période de mobilité au sein de l'établissement d'accueil, vers le pays de l'établissement d'origine, le boursier(ère) perdra le bénéfice de ce billet retour.
- le(la) boursier(ère) qui doit soutenir sa thèse dans l'université d'accueil peut, dans certaines conditions, bénéficier d'un billet d'avion supplémentaire, d'une assurance et d'un demi mois de bourse (selon la région d'accueil.) Cette prise en charge aura une validité d'une année académique à compter de la fin de la bourse.
- une **indemnité mensuelle forfaitaire** établie en fonction du niveau de vie dans la région de séjour. Elle sera versée dans la limite de la durée du séjour dans la région d'accueil et la région d'origine conformément au règlement. Les versements de cette mensualité s'arrêteront le jour de la soutenance, même si la période de 10 mois n'est pas expirée. **Toutes les autres dépenses** (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, visa, vaccination...) **sont à la charge du(de la) boursier(ère)** ;
- une **indemnité forfaitaire d'installation** versée en une fois au moment du départ vers le pays de l'établissement d'accueil. Elle aide le(la) boursier(ère) à faire face aux dépenses particulières liées à son installation ;
- une **assurance-maladie**, accident et rapatriement, obligatoire aussi bien dans le pays de l'établissement d'accueil que dans le pays de l'établissement d'origine. Elle est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire qui peut être exigée par l'université d'accueil. Le(la) boursier(ère) devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre dans le pays d'accueil et y résider pendant toute la durée de sa bourse ;
- une **seule mission** sera accordée à l'un ou l'autre des directeurs de thèse dans l'établissement partenaire sur demande motivée adressée à l'AUF, pour assister, en tant que membre du jury, à la soutenance y compris lorsqu'elle se déroule durant l'année académique consécutive à la fin du soutien financier de l'AUF. Dans tous les cas, les missions seront limitées à 7 per diem.

LES OBLIGATIONS DU (DE LA) BOURSIER(ERE)

- le(la) boursier(ère) s'engage à respecter le présent règlement, le non respect de celui-ci entraînera l'annulation de sa bourse ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à informer, dans les meilleurs délais, les services de l'AUF de tout arrêt prématuré de ses travaux de recherche ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à communiquer aux services de l'AUF la date de soutenance de sa thèse au plus tard lors de la publication de la convocation à la soutenance de thèse ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à répondre au questionnaire d'évaluation qui lui sera transmis à la fin de chaque période de soutien financier ;
- à l'expiration de la bourse, le(la) boursier(ère) est tenu(e) de communiquer à l'AUF, la copie de son diplôme de doctorat, le rapport de soutenance, le résumé en français de sa thèse. Dans le cadre de ses activités, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du résumé ;
- le (la) boursier(ère) s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions qui s'appliquent à lui (elle) en matière d'entrée et de séjour sur le territoire ;
- le (la) boursier(ère) s'engage à respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'accueil .

7. CALENDRIER

- 10 mars : lancement et diffusion de l'appel à candidatures
- **23 mai 2010** : clôture de l'appel à candidatures
- Début -juillet 2010 : publication des résultats de l'appel à candidatures
- Mise en œuvre de la bourse : du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION : Le dossier de candidature doit obligatoirement être adressé au bureau de l'AUF de la région dans laquelle se situe l'établissement d'origine du candidat (cf. définition d'établissement d'origine point §2 « Conditions de candidature »). Pour être complet, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de **demande de bourse** de doctorat dûment complété, daté et signé;
- le descriptif détaillé du sujet de thèse (au minimum 5 pages dactylographiées à interlignes simples et bibliographie);
- le protocole de recherche définissant le plan de travail couvrant la période de recherche depuis l'inscription en thèse jusqu'à la date prévisionnelle de la soutenance;
- le calendrier de l'alternance, reprenant les périodes dans les établissements d'origine et d'accueil pour l'année académique 2009-2010;
- un curriculum vitae actualisé détaillant l'ensemble de son cursus universitaire et la liste détaillée des publications, communications et recherches non publiées. Si le candidat est en activité (statut enseignant chercheur) dans son établissement d'origine, il indiquera clairement son titre et sa fonction au sein de cet établissement durant l'année 2009 - 2010 ;
- une copie du dernier diplôme obtenu et traduit s'il n'est pas rédigé en français et le relevé des notes correspondant à ce diplôme;
- copie de l'attestation d'inscription ou de la carte d'étudiant pour l'année 2009-2010 de votre établissement d'origine ;
- l'attestation d'inscription en thèse ou la demande d'inscription en thèse pour l'année 2010 - 2011 (si 2010/2011 première année de thèse) ;
- l'attestation d'accord du(des) directeur(s) de thèse justifiant l'alternance proposée, reprenant clairement le calendrier de cette alternance ;
- l'attestation d'accord du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique et sur la base des critères mentionnés dans la rubrique 4 « Critères de sélection des candidatures »
- l'attestation d'accueil du responsable du laboratoire ou centre de recherche de l'établissement d'accueil justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique et sur la base des critères mentionnés dans la rubrique 4 « Critères de sélection des candidatures »

ATTENTION :

Si vous êtes en possession d'une convention de co-tutelle, elle peut être jointe pour information, **MAIS** vous ne pouvez pas la faire valoir en substitution des documents et attestations demandés ci-dessus.

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier. Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

LES PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURE NE DOIVENT PAS ÊTRE AGRAFEES

(excepté les documents certifiés conformes, le cas échéant)

Le dossier de candidature doit être adressé en **4 exemplaires (1 original et 3 copies)** au Bureau de l'AUF couvrant le pays de l'établissement d'origine (cf. annexe 3). Celui-ci doit être **reçu** dans nos bureaux le **23 mai 2010 au plus tard**

ATTENTION :

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après réception du dossier même si l'appel à candidatures est encore ouvert. Aucun dossier de candidature envoyé par télécopie ou par fichier électronique ne sera accepté.

ANNEXES AU REGLEMENT

ANNEXE N°1 : LES CANDIDATURES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES		
	CHAMPS DISCIPLINAIRES	CODES
SCIENCE S DE LA VIE	Santé et recherche biomédicale : biologie, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	11
	Biologie animale et recherches vétérinaires : biologie, génétique, nutrition, élevage, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	12
	Biologie végétale et recherches agronomiques : biologie, génétique et amélioration des plantes, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	13
SCIENCE S DE LA MATIER E	Sciences physiques et mathématiques	21
	Sciences chimiques	22
	Sciences de l'Univers : astronomie, astrophysique, océan, atmosphère, sciences de la terre	23
SCIENCE S POUR L'INGÉNIEUR	Connaissance et gestion des ressources naturelles : eau, sol, biodiversité, en relation avec les activités humaines (environnement-développement)	31
	Agro-alimentaire et Génie des Procédés : transformation des produits animaux et végétaux	32
	Téledétection et applications	33
	Électronique et Génie électrique	34
	Mécanique et Génie des Matériaux	35
	Énergie et Génie des Procédés	36
	Génie linguistique	37
	Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication : informatique, automatique, traitement du signal, sciences de l'information	38
SCIENCE S DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ	Langues et Humanités : sciences du langage, littérature, philosophie, sciences historiques, pédagogie	41
	Sciences économiques	42
	Sciences de gestion	43
	Sociologie : démographie...	44
	Anthropologie	45
	Sciences juridiques : droit public, droits fondamentaux	46
	Sciences juridiques : droit de l'environnement	47
	Science politique	48
	Géographie et aménagement : villes, urbanisme, transports,...	49
	Sciences juridiques : droit privé et des affaires	51
	Sciences du tourisme	52

ANNEXE N°2 : LISTE DES IMPLANTATIONS DU BUREAU EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE DE L'AUF ET DES PAYS SITUÉS DANS LEUR AIRE DE COMPÉTENCE

ATTENTION : Le dossier de candidature doit **obligatoirement** être envoyé au bureau Europe Centrale et Orientale de l'AUF ou à ses implantations dans la région.

<p>Bureau Europe centrale et orientale 1, rue Schitu Magureanu 050025 Bucarest ROUMANIE Téléphone : +40 21 312 12 76 Télécopie : +40 21 312 16 66 Courriel : info@ro.auf.org www.auf.org/regions/europe-centrale-orientale</p>	<p>Albanie, Arménie, Bulgarie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lituanie, Macédoine, Moldova, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Turquie, Ukraine</p>
<p>Antenne de Moldova Université Technique de Moldova, Bât.2 78, Rue « 31 August 1989 » 2012 Chisinau, MOLDOVA Téléphone : +373 22 23 75 35 Télécopie : +373 22 23 23 45 Courriel : info@md.auf.org</p>	<p>Bureau Europe centrale et orientale Centre d'accès à l'information Université de Sofia « St. Kliment Ohridski » 15, Boulevard Tsar Osvoboditel 1504 Sofia, BULGARIE Téléphone : +359 2 946 1075 Télécopie : +359 2 946 1075</p>